

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CONVOCAATION :**

07/04/2021

**AFFICHAGE :**

07/04/2021

**Conseillers en**

**exercice : 19**

**Présents : 15**

L'an deux mil vingt et un,

Le mercredi quatorze avril à vingt heures et trente minutes

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERRICHILLO William, Maire.

**Votants : 18**

**PRESENTS** : MM et MMES BERRICHILLO, VILLETTE, BRESSANELLI, MARTINS, MORCEAU, DELOMME, MARTINI, GRAZIANI, FAVRE, FERREIRA, JACQUIN, GAY

**PRESENTS EN VISIO CONFERENCE** : Mmes LOUREIRO et FISCHER, M CLOUP

**ABSENT EXCUSE** : Mme LUTJENS pouvoir donné à M VILLETTE

M MASSON pouvoir donné à Mme BRESSANELLI

Mme DUPERRIER pouvoir donné à Mme BRESSANELLI

**ABSENTS** : M CORDIN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme MARTINI

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés, modifiés ou supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le tableau des effectifs suivant :

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>er</sup> JUIN 2021**

EMPLOIS	FILIERE	FONCTIONS A titre indicatif uniquement	EFFECTIFS		TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMAIRE
			budgétaires	pourvus	

**Mairie**

Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	Administrative	Finances et gestion administrative des personnels	1	1	35 heures
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Administrative	Accueil, Etat Civil, régisseur périscolaire	1	1	35 heures
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	Administrative	Accueil, urbanisme, élections	1	1	35 heures

**Services Techniques**

Agent de maîtrise	Technique	Coordonnateur des agents des ST	1	1	35 heures
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Technique	Entretien bâtiments, espaces verts	1	0	35 heures
Adjoint technique	Technique	Entretien bâtiments, espaces verts	4	3	35 heures

Agent contractuel	Technique	Entretien bâtiments, espaces verts	1	1	35 heures
-------------------	-----------	------------------------------------	---	---	-----------

### Ecole Simone Soumier

Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	Animation	Responsable périscolaire	1	1	21 heures
		ATSEM	1	1	35 heures
Adjoint d'animation	Animation	ATSEM	1	1	35 heures
Adjoint technique	Technique	ATSEM	1	1	28 heures
Adjoint technique	Technique	Cantine	1	0	35 heures
Adjoint technique	Technique	Entretien polyvalent	1	1	21 heures
Adjoint technique	Technique	Gestion activités périscolaires, bus	1	1	28 heures
Adjoint technique	Technique	cantine, garderie, animation périscolaire et gestion administrative	1	1	35 heures
Agent contractuel	Technique	Cantine et nettoyage bidon	1	1	6,24 heures
Agent contractuel de droit public	Technique	Cantine, garderie, animations périscolaires	1	1	18,90 heures
Agent contractuel de droit public	Technique	Cantine, garderie, animations périscolaires	1	1	18,90 heures

TOTAL EFFECTIFS PERMANENTS POURVUS : 18

TOTAL EFFECTIFS PERMANENTS NON POURVUS : 3

**DIT** que les tableaux des effectifs antérieurs sont rapportés.

### VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2021

Vu le Budget Primitif de fonctionnement 2021 s'équilibrant en recettes et en dépenses,

Le Maire rappelle aux membres du conseil que la taxe d'habitation sur les résidences principales a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

Pour compenser à l'euro près et de manière dynamique la perte de produit qui en résulte, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties a été transférée au bloc communal. En ce qui concerne l'Essonne, le taux départemental s'élève à 16,37 %.

Le Maire ajoute que ce transfert ne permet pas de retrouver le montant antérieur de recettes. C'est pourquoi la commune de Saint Maurice Montcouronne est compensée par l'Etat en qualité de commune sous-compensée.

Pour autant, compte tenu des travaux à réaliser sur la commune et compte tenu des baisses de la DGF constatées ces dernières années, le Maire propose à son Conseil Municipal d'appliquer une hausse de 10% du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour un montant de recettes attendues de 816 466 €.

Taxes :

**Foncier bâti** : 29,88 %

**Foncier non bâti** : 99,48 %

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VOTE, à l'unanimité, les taux d'impositions proposés ci-dessus.

### PARTICIPATION COMMUNALE 2021 CCAS/CAISSE DES ECOLES

Afin d'équilibrer le budget annexe du CCAS et le budget autonome de la CAISSE DES ECOLES, Mr le Maire propose d'attribuer la participation communale annuelle suivante :

- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : 6 000 €
- CAISSE DES ECOLES : 14 000 €

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** l'attribution ci-dessus.

**Dit** que ces sommes seront imputées à l'article 7474 des budgets respectifs,

**DIT** qu'un mandat de 6 000 € sera émis de l'article 657362 du Budget Primitif Communal 2021.

Et qu'un mandat de 14 000 € sera émis de l'article 657361 du Budget Primitif Communal 2021.

### **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2021**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu le projet de budget Primitif présenté par Monsieur le Maire de St Maurice Montcouronne pour l'exercice 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes selon le tableau joint à la présente délibération.

#### **FONCTIONNEMENT**

		<b>DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	1 248 488,55	1 205 791,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)</b>	(si déficit)  0,00	(si excédent)  42 697,55
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>		1 248 488,55	1 248 488,55

**INVESTISSEMENT**

		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)</b>	229 329,12	233 778,00
+	+	+	
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	63 248,00	40 506,81
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	<b>(si solde négatif)</b>  0,00	<b>(si solde positif)</b>  18 292,31
=	=	=	
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	292 577,12	292 577,12
<b>TOTAL</b>			
	<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	1 541 065,67	1 541 065,67

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le budget primitif de la Commune de St Maurice Montcouronne pour l'année 2021, et vote les crédits qui y sont inscrits.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer à l'intérieur de chaque chapitre, les virements de crédits qui seraient nécessaires, et à ouvrir en cas de besoin de nouveaux articles.

**MODIFICATION DES STATUTS  
DU SYNDICAT DES EAUX OUEST ESSONNE**

Monsieur le Maire expose,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-20 et L.5211-20-1

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** ensemble les arrêtés préfectoraux n°2016-PREF.DRCL/901 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant fusion du Syndicat intercommunal pour l'Adduction de l'Eau Potable dans la Région d'Angervilliers, du Syndicat intercommunal des Eaux de Lavenelle, du Syndicat Intercommunal des Eaux du Roi, du Syndicat intercommunal des Eaux Souzy-la-Briche, Mauchamps,

Torfou et Chauffour-lès-Etréchy et n°2017-PREF-DRCL/817 du 22 novembre 2017 actant du statut juridique du Syndicat des Eaux Ouest Essonne,

**VU** la délibération n° DCS2021-08 du 24 Mars 2021 Comité Syndical approuvant les modifications des statuts du Syndicat des Eaux Ouest Essonne et demandant aux conseils municipaux de se prononcer sur l'adoption des statuts modifiés,

Après lecture du projet de rédaction des statuts du Syndicat des Eaux Ouest Essonne, annexé, qui consiste notamment :

- Transformer le Syndicat mixte en Syndicat mixte à la carte impliquant la possibilité pour les membres adhérents :
  - de transférer tout ou partie des blocs de compétences suivants : Bloc 1 – Compétences « production par captage ou pompage », « protection du point de prélèvement », « traitement », « transport », « stockage » et Bloc 2 – Compétence « distribution de l'eau potable » dans le but notamment de favoriser le développement de SEOE et d'attirer de nouvelles adhésions ;
  - de reprendre tout ou partie des blocs de compétences suivants : Bloc 1 – Compétences « production par captage ou pompage », « protection du point de prélèvement », « traitement », « transport », « stockage » et Bloc 2 – Compétence « distribution de l'eau potable » selon les modalités prévues par les statuts ;
- Elargir les missions du syndicat (activités accessoires) ;
- Fixer de nouvelles modalités de représentation des membres adhérents ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité d'engager la procédure de modification statutaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur l'adoption des statuts modifiés figurant en annexe ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de poursuivre toutes procédures nécessaires à l'adoption des statuts ;
- **DESIGNE** les 2 membres suppléants suivants :

M Simon GAY  
M Christian DELOMME

### **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Saint Maurice Montcouronne qu'il a été voté un règlement intérieur par délibération en date du 11 décembre 2020 et qu'il convient de le modifier.

Le conseil municipal  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le règlement intérieur modifié du conseil municipal annexé à la présente délibération intégrant le droit d'expression de la minorité dans les publications de la commune à destination des habitants.

### **DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt de désigner un interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Après avoir procédé au vote, et en avoir délibéré à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,

**DESIGNE**

M David MARTINS  
Correspondant Défense.

La séance est levée à 23h00